

Attention aux ravageurs de plantations résineuses

Propriétaires forestiers, surveillez vos plantations ! Elles peuvent être détruites par un petit ravageur: l'hylobe.

L'hylobe est un charançon qui se nourrit de l'écorce des jeunes plants résineux (jusqu'à leur 2ème année). L'hylobe consomme préférentiellement des plants vigoureux. La résine émise par les plaies des premières morsures attire ses congénères si bien que certaines tiges peuvent être écorcées en quelques jours. Ils provoquent des mortalités importantes dans les nouvelles plantations résineuses. Les femelles pondent dans les souches de résineux fraîchement exploités.

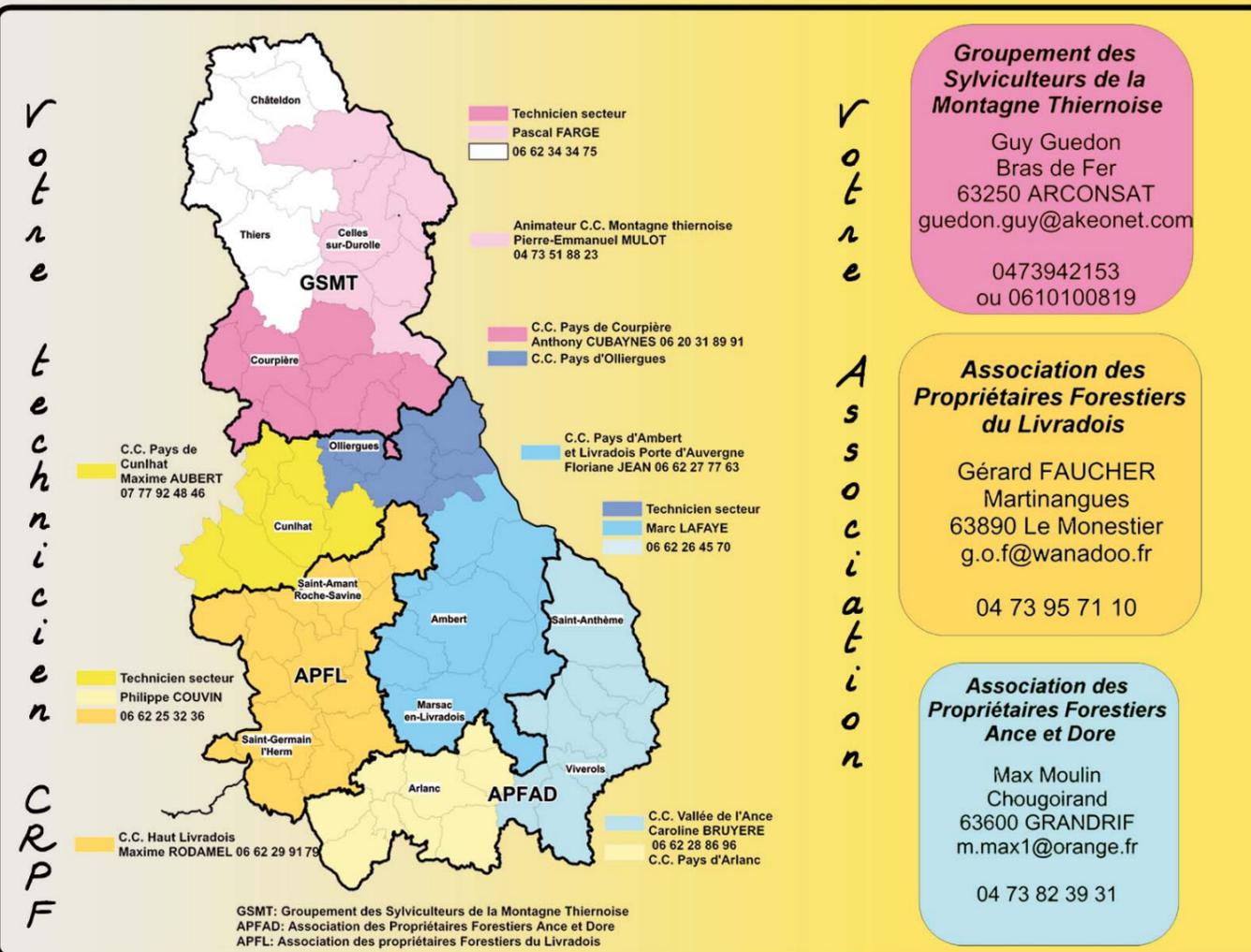
L'année suivante les jeunes hylobes sortent et attaquent les plants. On observe généralement 2 vagues de dégâts : au printemps et à la fin de l'été selon le climat.

Heureusement il existe des traitements : les plants peuvent être traités directement en pépinière (à demander à votre pépiniériste) ou pulvérisé en cas d'attaque après la plantation par un professionnel certifié.

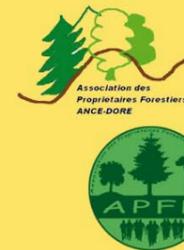
Une attaque sur un plant de Douglas



Météo: vous faites peut-être des relevés journaliers de la pluviométrie depuis plusieurs années. Ces données peuvent nous intéresser pour mieux appréhender le changement climatique sur vos secteurs. Si vous souhaitez nous transmettre ces informations, merci de contacter Pascal FARGE (CRPF).



Merci à nos partenaires :



Le petit Forestier

Bulletin interassociations n°3 janvier 2014

Ance et Dore - Livradois - Montagne Thiernoise

Sommaire

- Editorial
- Elagage, Dépressage
- Nu propriété, Usufruit
- Le chancre du sapin
- Les brèves
- L'hylobe
- Contacts

Editorial :

Trois ans déjà !

Véritable lien entre les associations, le Petit Forestier met en avant des informations techniques et pratiques sur la forêt, qui nous l'espérons, vous seront utiles.

Depuis leur création, les associations de propriétaires ont pris un bel essor sur chacun de leur territoire, avec un nombre d'adhérents qui ne cesse d'augmenter d'année en année. Les associations se révèlent être une véritable opportunité pour tous les amoureux de la forêt et un relais indéniable auprès de tous les propriétaires. Elles sont aussi un précieux appui sur notre territoire auprès de tous les partenaires et l'on ressent désormais leur réel impact sur les stratégies forestières locales.

N'hésitez pas à encourager votre entourage à participer et à bénéficier des animations proposées.

Propriétaires forestiers reprenez courage face aux difficultés rencontrées dernièrement (coups de vent, neige...) et gardez à l'esprit l'importance qu'ont vos bois, quelle soit sentimentale, patrimoniale ou économique, afin de transmettre à vos petits enfants des forêts de qualité, et en bonne santé.

Produire du bois de qualité !

Deux types de travaux sylvicoles dans les jeunes bois permettent de produire du bois de qualité :

Le dépressage consiste en une éclaircie à bois perdu en régénération naturelle comme artificielle. Quand les arbres atteignent entre 5 et 9 mètres on élimine 35 à 50 % des tiges en prélevant en priorité les arbres mal conformés ou peu vigoureux. Les bois abattus sont laissés sur place.

Cette technique permet de réduire très tôt la concurrence entre les arbres et d'améliorer la qualité mais aussi la stabilité du peuplement. Les arbres prennent ainsi du volume plus rapidement. En réalisant le dépressage le propriétaire retarde la 1ère éclaircie pour avoir ensuite des produits plus rémunérateurs. L'élagage est la suppression systématique de toutes les branches le long

du tronc jusqu'à une certaine hauteur. Le but est de produire du bois sans nœud plus rémunérateur pour le propriétaire.

Aussi il se fait sur 5,50 mètres sur les 250 à 300 plus beaux arbres par hectare qui constitueront le peuplement final. L'élagage doit absolument se faire avant que le diamètre des arbres ne dépasse 20 cm mesuré à hauteur de poitrine. Il se réalise en période d'arrêt de végétation pour les résineux soit en hiver. Il faut alors couper les branches au ras du tronc en respectant le bourrelet cicatriciel. Il ne faut absolument pas laisser des morceaux de branches dépasser car ils seront ensuite englobés dans le bois, dévalorisant très fortement la grume.

A vos outils !

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général 63.

Le régime de la nue-propriété et de l'usufruit

L'article 578 du Code Civil définit l'usufruit comme « le droit de jouir des choses dont un autre à la propriété mais à la charge d'en conserver la substance ».

De son côté le nu-propriétaire doit mettre le capital à la disposition de l'usufruitier, afin que ce dernier le gère pour en assurer la pérennité.

Ce type de situation provient généralement d'une donation fait de son vivant avec réserve d'usufruit à une ou plusieurs personnes : le propriétaire donne le sol à un nu-propriétaire, et conserve le droit de jouir de certains des revenus, il est usufruitier.

L'usufruitier doit conserver la « substance du bien », c'est-à-dire le capital sur pied. Il ne doit pas laisser la forêt « dépérir faute d'entretien » et doit la « gérer en bon père de famille ».

L'usufruitier :

- A droit aux revenus liés aux coupes de taillis, aux éclaircies (sans dépasser la valeur de l'accroissement des peuplements) et aux coupes finales dites « réglées » (coupes prévues dans un document de gestion).

- Est tenu d'entretenir ses bois en « bon père de famille »,

- Doit réaliser « les réparations d'entretien », notamment des chemins,

- Encaisse les revenus provenant des produits secondaires de la forêt comme la chasse ou la cueillette des champignons.

- Est redevable de l'impôt foncier et de l'impôt sur le revenu cadastral des bois, cependant l'impôt sur le revenu peut être réparti entre nu-propriétaire et usufruitier en accord avec le centre des impôts.

Le nu-propriétaire :

- A la charge des « grosses réparations », notamment des chemins,

- A droit aux coupes à blanc « non réglées »,

- Ne peut vendre la parcelle qu'avec l'accord de l'usufruitier.

Le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent s'entendre pour :

- le paiement des travaux de reboisement après coupe à blanc,

- reconstituer « ce qui a été détruit par cas fortuit ».

En Pratique

Exemple d'une plantation résineuse : en l'absence de document de gestion, l'usufruitier perçoit les revenus engendrés par les coupes d'éclaircies. Le nu-propriétaire touchera les revenus de la coupe finale (cas d'une coupe « non réglée »).

Exemple d'une sapinière jardinée : Les coupes de jardinage reviennent à l'usufruitier à la condition que le prélèvement corresponde à l'accroissement du peuplement. Si une parcelle produit chaque année 10 m³/ha l'usufruitier pourra tous les 7 ans réaliser une coupe de jardinage de 70 m³/ha.

Dans le cas où seuls quelques arbres sont arrachés c'est à l'usufruitier de les faire exploiter. En revanche en cas de tempête et



d'importants volumes renversés le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent s'entendre pour la vente des bois et la reconstitution du peuplement.

Le régime de la nue-propriété et de l'usufruit est complexe. Aussi nous vous engageons en cas de besoin à prendre contact avec votre notaire.

Source : Article 578 et suivants du Code Civil.

Le chancre du sapin

Présent dans nos sapinières, le chancre est un renflement annulaire ou latéral de la tige principale ou des branches parfois fissuré et présentant de nombreuses craquelures. Il est provoqué par un champignon *Melampsorella caryophyllacearum* Schröter.

Pour se développer le champignon a besoin de 2 hôtes dont le principal est le sapin et un hôte alternant, la stellaire holostée (petite plante de la famille des caryophyllacées).

Le chancre est une conséquence de l'infection par le champignon mais ne constitue pas une forme de dissémination des spores. La dissémination se fait par « le balai de sorcière ». Il s'agit d'une concentration de rameaux, dressés, touffus à aiguilles courtes, jaunâtres et caduques issus d'une tumeur ligneuse provoquée par le champignon sur les branches latérales.

Quelles conséquences ?

Le chancre n'entraîne pas de mortalité chez le sapin. En revanche la partie de la grume qui présente le chancre est purgée car inutilisable. Ceci a d'autant plus de conséquences économiques pour le propriétaire que le chancre se situe proche de la base de l'arbre (partie la plus importante du volume de l'arbre). La partie chancrée du sapin présente un risque de casse mécanique. C'est généralement à ce niveau là que les arbres cassent lors de vents forts.

Comment lutter ?

Il faut éliminer les balais de sorcières sur les branches des arbres et réaliser les coupes de jardinage nécessaires en prélevant prioritairement les arbres chancrés. Si beaucoup d'arbres sont atteints ils seront éliminés en plusieurs coupes.

Les brèves

Formations FOGFOR 2014
- outils cartographiques utilisables par les propriétaires forestiers (03) : 11 et 12 avril 2014.
- initiation à la gestion forestière (Livradois-Forez) : 9 et 10 octobre 2014
Renseignements : vos techniciens CRPF

Sylvassur : nouvelle assurance incendie tempête « à la carte » : indemnisation, selon vos besoins.
Contact: Syndicat des sylviculteurs du Puy de Dôme

Plans de développement de Massif 2ème semestre 2014
- 3ème tranche Pays d'Ambert - Livradois Porte d'Auvergne
- PDM Pays de Sauxillanges et C.C. Bassin Minier Montagne
- PDM Thiers communauté

Contribution Volontaire Obligatoire (CVO)
Cotisation demandée suite à une vente de bois. Elle finance des actions d'intérêt collectif et de développement économique.
- Volontaire car proposée par les professionnelles du bois..
- Obligatoire car arrêtée par le ministre de l'Agriculture.

Centre de Ressources de la Maison de la Forêt et du Bois : à Marmilhat, un fonds documentaire spécialisé forêt-bois de plus de 5 000 références.
Contact : Pascale MOTOT - 04.73.98.70.99 - <http://www.maison-foret-bois.fr/>

Dates à retenir
- Sommet de la forêt et du bois : 15 au 17 mai à la Grande Halle d'Auvergne regroupera deux salons : Panorabois et Forexpo <http://www.sommet-foret-bois.fr>
- Foire forestière EUROFOREST : 19 au 21 juin à Saint-Bonnet-de-Joux en Saône et Loire. <http://www.euroforest.fr/>